

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

---=o0o=---

ARRONDISSEMENT DE RENNES

---=o0o=---

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

---=o0o=---

DATE DE CONVOCATION : 16/11/2017

DATE D’AFFICHAGE : 16/11/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil dix-sept, le vingt-quatre novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard LEBRETON, Maire.

Etaient présents : Mesdames GAUTIER, GORJU, HAMEL et KHODAH PANAH. Messieurs BEAUCÉ (arrivé à 20 h 40), DESMIDT, GALLÉE, HAMADY, HILLIARD et ROGER.

Absents excusés : Madame TOURENNE Rachel qui a donné pouvoir à Madame GAUTIER Laure. Madame ROUÉ Valérie qui a donné pouvoir à Madame GORJU Rozenn. Monsieur POLET Nicolas qui a donné pouvoir à Monsieur DESMIDT Yves. Madame REHAULT Marie-Annick.

Madame HAMEL Cécile a été élue secrétaire de séance.

OBJET N° 1.11/2017 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 20 OCTOBRE 2017

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 20 octobre 2017.

OBJET N° 2.11/2017 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – ASSAINISSEMENT – PREVISION CREDITS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits à la section investissement du budget Assainissement afin de permettre la régularisation des amortissements des biens imputés au compte 203 et intégrés au compte 213.

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
6811 Dépense	Dotations aux amortissements immobilisations corporelles et incorporelles	704,00 €
7811 Recette	Reprises sur amortissements des immobilisations	704,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
2803 Dépense	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	704,00 €
2813 Recette	Constructions	704,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu l’approbation du budget primitif – Assainissement par délibération n° 08.03/2017 du 24 mars 2017 ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuve la décision modificative proposée du budget principal de l’assainissement de l’exercice 2017, pour la section investissement.

OBJET N° 3.11/2017 : DEVIS FOURNITURE VEGETAUX COMPENSATION REBOISEMENT – TRAVAUX STATION EPURATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 02.01/2016 du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2016, une autorisation avait été donnée à Monsieur le Maire pour déposer une demande de

défrichage afin de permettre les travaux de la station d'épuration. Un arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2017 autorisait la commune de Saint Symphorien à procéder à ce défrichage. Cette autorisation accordée est conditionnée par le reboisement d'une surface de 0,4290 hectares. Ce projet porte sur une parcelle cadastrée section ZH n° 126 d'une superficie totale de 5,6546 hectares, propriété de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine située à Beaugard – Saint Symphorien.

Avant de procéder au boisement de la parcelle un devis a été demandé à l'entreprise Pépinières BAUCHERY de CROUY-SUR-COSSON (Loir-et-Cher), pour un montant 2 349,80 € HT (Tva 10 %), soit 2 584,78 € TTC auquel il convient de rajouter le traitement des sapins de Douglas pour un montant de 30,00 € HT (Tva 20 %), soit 36,00 € TTC, le montant total du devis s'élève donc à 2 620,78 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce devis ; autorise Monsieur le Maire à le signer et dit que la dépense sera imputée au budget assainissement – en section investissement – compte 213.

OBJET N° 4.11/2017 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – ANNEE 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable transmis par le Syndicat Intercommunal des eaux de la Région de Tinténiac - Bécherel.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

OBJET N° 5.11/2017 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

OBJET N° 6.11/2017 : DEVIS FERMETURE NICHE MUR DU CIMETIERE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'utiliser la niche déjà existante dans le mur du cimetière comme boîte à livres, mais il convient de la fermer par une porte vitrée. Un devis a été demandé à l'Entreprise ANDRÉ de Saint Symphorien pour un montant de 451,12 € HT soit 541,34 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 5 abstentions, n'accepte pas le devis, d'un montant de 451,12 € HT, soit 541,34 € TTC.

OBJET N° 7.11/2017 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 14 Rue d'Armorique

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du 12 juillet 2006 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la DIA transmise par Maître Jacky BODIC, Notaire HÉDÉ - BAZOUGES (Ille et Vilaine), concernant la parcelle :

- Section A n° 976 d'une contenance de 1 218 m² située à "14 Rue d'Armorique" – 35630 SAINT SYMPHORIEN, appartenant à Madame HOUITTE épouse CHAUPITRE Colette – TINTÉNIAC (Ille et Vilaine).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la DIA ci-dessus ; renonce à exercer son droit de préemption sur cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

OBJET N° 8.11/2017 : AVENANT N° 3 – TRAVAUX STATION EPURATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

VU le Code des Marchés Publics ;

VU le marché en date du 07 octobre 2016 approuvé par délibération n° 2.10/2016 portant sur l'attribution du marché de travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration de type filtres plantés de roseaux passé sous forme de procédure adaptée ;

VU l'avenant n° 1 en date du 22 septembre 2017 approuvé par délibération n° 3.09/2017 ;

VU l'avenant n° 2 en date du 22 septembre 2017 approuvé par délibération n° 10.09/2017

VU le projet d'avenant relatif à la modification et l'ajout de prestations :

- Avenant n° 3 – Entreprise EPUR OUEST : Cet avenant concerne une plus-value pour curage des boues des lagunes et valorisation ; enfouissement des boues sur les surfaces utilisées et pour le chaulage des parcelles réceptrices après épandage. Montant de l'avenant : + 7 427,40 € HT, soit + 8 912,88 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix pour (Monsieur BEAUCÉ Dominique ne prend part au vote pour des raisons personnelles), accepte la proposition ci-dessus et approuve le projet d'avenant tel que figurant au tableau ci-dessous :

Lot	Montant du Marché initial + Avenants 1, 2	Montant de l'avenant 3	Nouveau montant du Marché
CONSTRUCTION STATION EPURATION DE TYPE FILTRES PLANTÉS DE ROSEAUX	316 910,00 € HT	+ 7 427,40 € HT	324 337,40 € HT

OBJET N° 9.11/2017 : ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu un chèque d'un montant de 53,00 € de l'Association Familiale Rurale de TINTENIAC en remboursement de subvention pour l'année 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'encaissement de ce chèque et dit que la recette sera imputée au compte n° 7788 de la section de fonctionnement du budget de la Commune.